

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**VENTE D'UN VEHICULE
TYPE TRACTEUR DE
MARQUE CLAAS - N°
INVENTAIRE 08119 -
BUDGET PRINCIPAL**

D_2023_0332

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-13 de son annexe ;

Le service de Voirie Mutualisée a procédé à la mise à jour de son parc de véhicules et propose de vendre le véhicule - type tracteur Claas Celtis 456 RX acquis en 2007 et dont il n'a plus l'utilité. Ce véhicule complètement amorti est répertorié à l'inventaire du budget principal sous le n°08119.

La commune de Cranves-Sales s'est proposée comme acquéreur au prix fixé par le service de voirie mutualisée soit 18 000 €.

La sortie de l'inventaire et la mise à jour de l'actif seront constatées par les écritures suivantes :

- Écritures budgétaires:

Crédit du compte 775 pour 18 000 € correspondant au produit de la vente

Débit du compte 6761 pour 18 000 € correspondant à la différence positive sur cession d'actif

Crédit du compte 192 pour 18 000 € plus-value sur cession d'immobilisation

- Écritures non budgétaires

Crédit du compte 21571 pour 53 500 €

Débit du compte 281571 pour 53 500 €

Le président DÉCIDE :

D'AUTORISER la cession du véhicule à la commune de Cranves-Sales au prix de 18 000 € ;

D'AUTORISER la sortie de l'inventaire et la mise à jour de l'actif par la passation des différentes écritures comptables précisées dans la présente décision.

Signé électroniquement par : Gabriel DOUBLET
Date de signature : 08/11/2023
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.